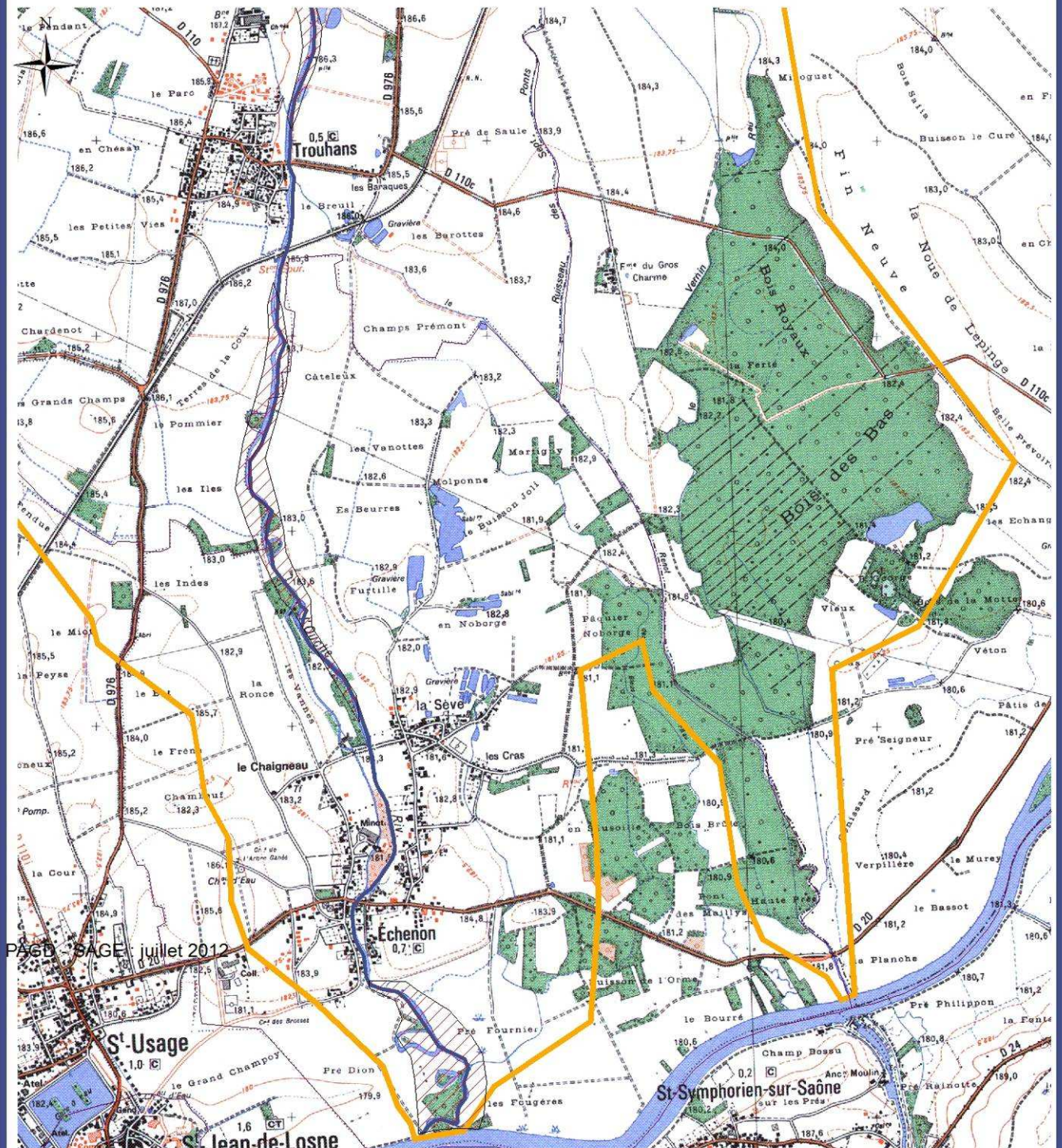


ANNEXES 1





1.1 à 1.6 - zonages des espaces de liberté

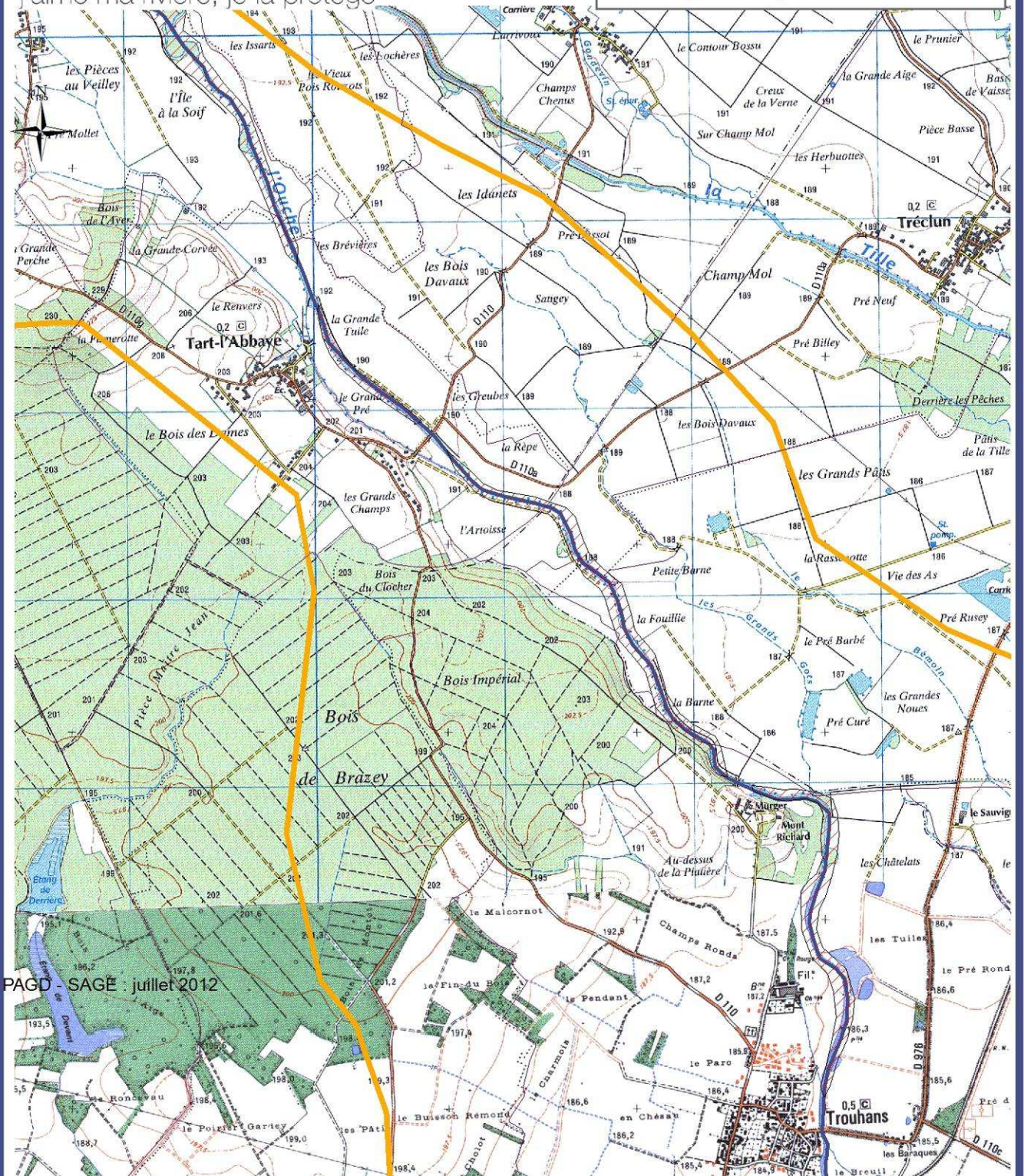
Espace de liberté : Espace latéral défini dans les limites duquel un cours d'eau doit pouvoir faire évoluer son lit mineur dans un objectif de restauration physique et de réduction de sa pente pour diminuer les vitesses d'écoulement.



PAGD - SAGE : juillet 2012

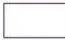



Légende

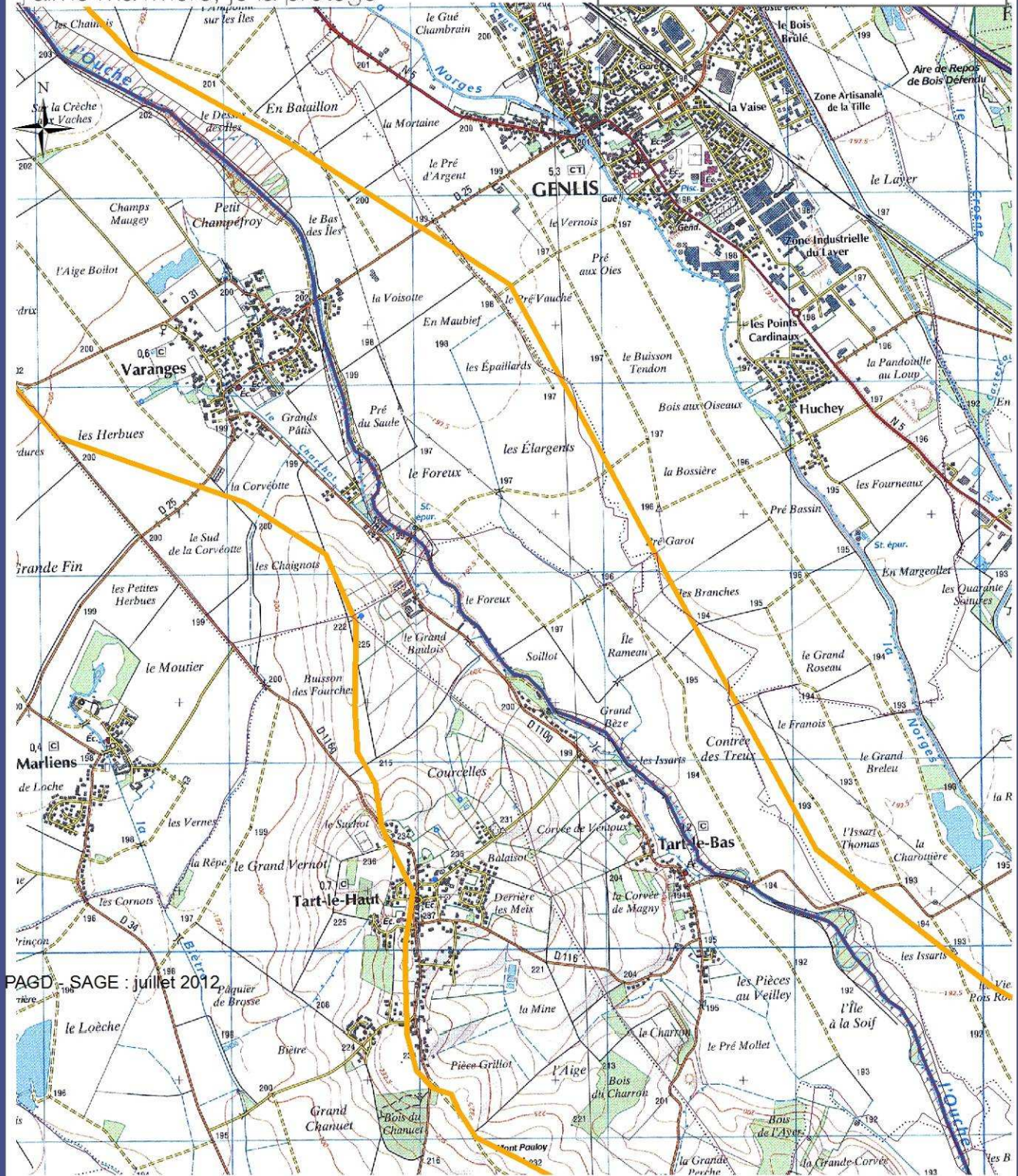
-  Communes périmètre SAGE
-  espaces de liberté
-  limite bassin versant
-  Ouche



PAGD - SAGE : juillet 2012





Légende

-  Communes périmètre SAGE
-  espaces de liberté
-  limite bassin versant
-  Ouche



PAGD - SAGE : juillet 2012

Légende

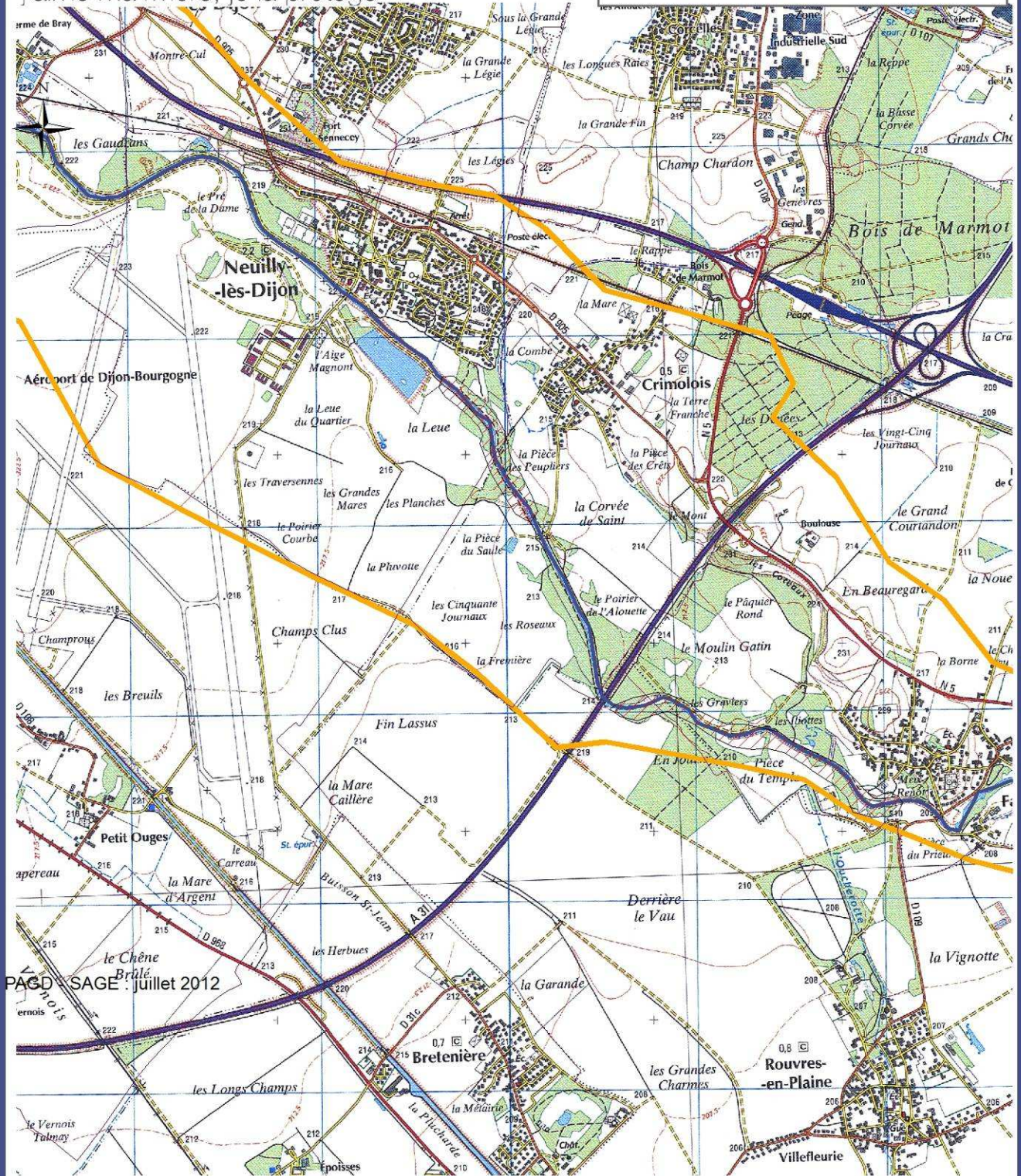
-  Communes périmètre SAGE
-  espaces de liberté
-  limite bassin versant
-  Ouche







PAGD - SAGE : juillet 2012

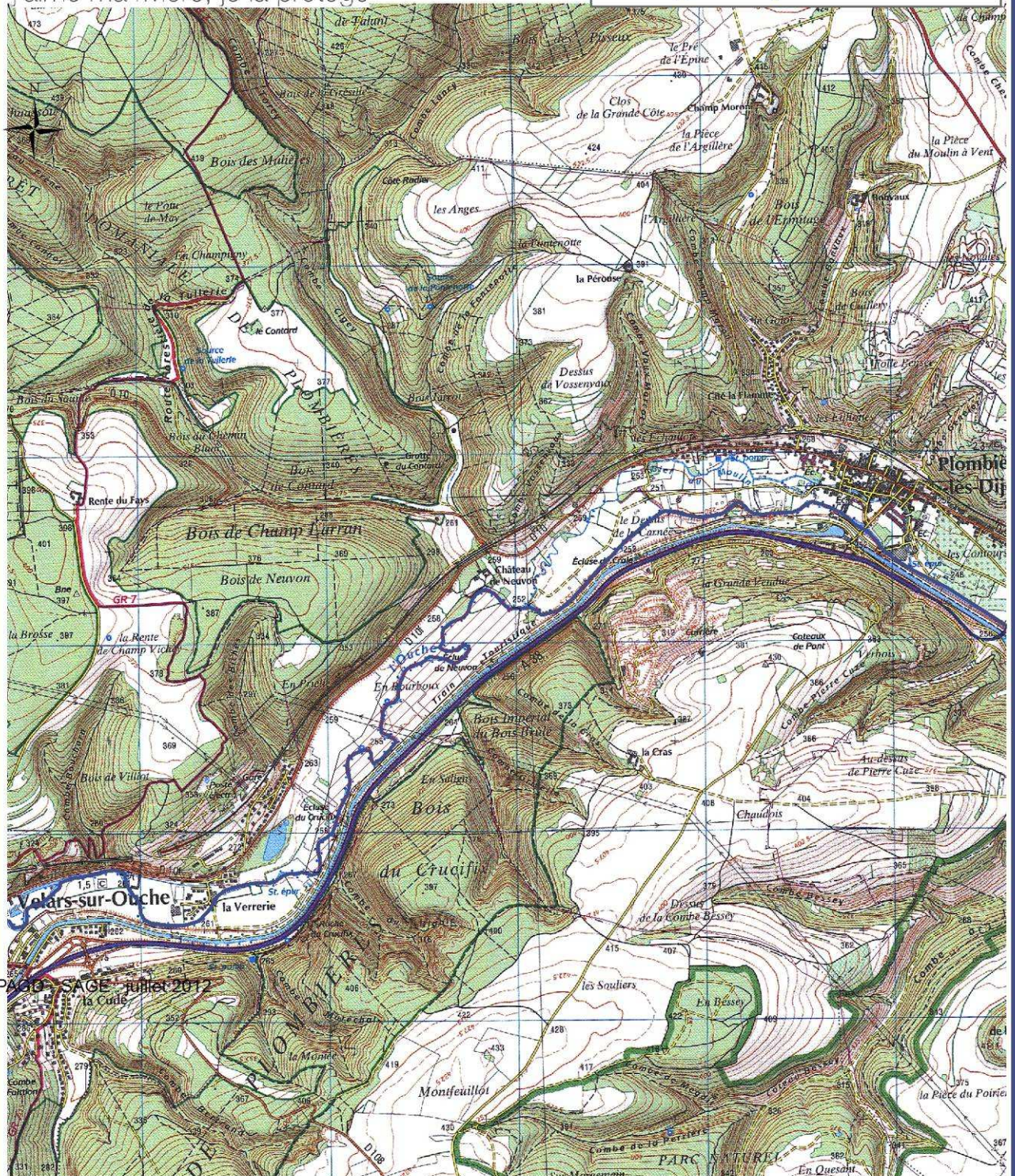
Légende

- Communes périmètre SAGE
- espaces de liberté
- limite bassin versant
- Ouche







Légende

-  Communes périmètre SAGE
-  espaces de liberté
-  limite bassin versant
-  Ouche



Légende

-  Communes périmètre SAGE
-  espaces de liberté
-  limite bassin versant
-  Ouche

ANNEXES 2

2.1 – zones stratégiques pour la gestion de l'eau (études AAC)

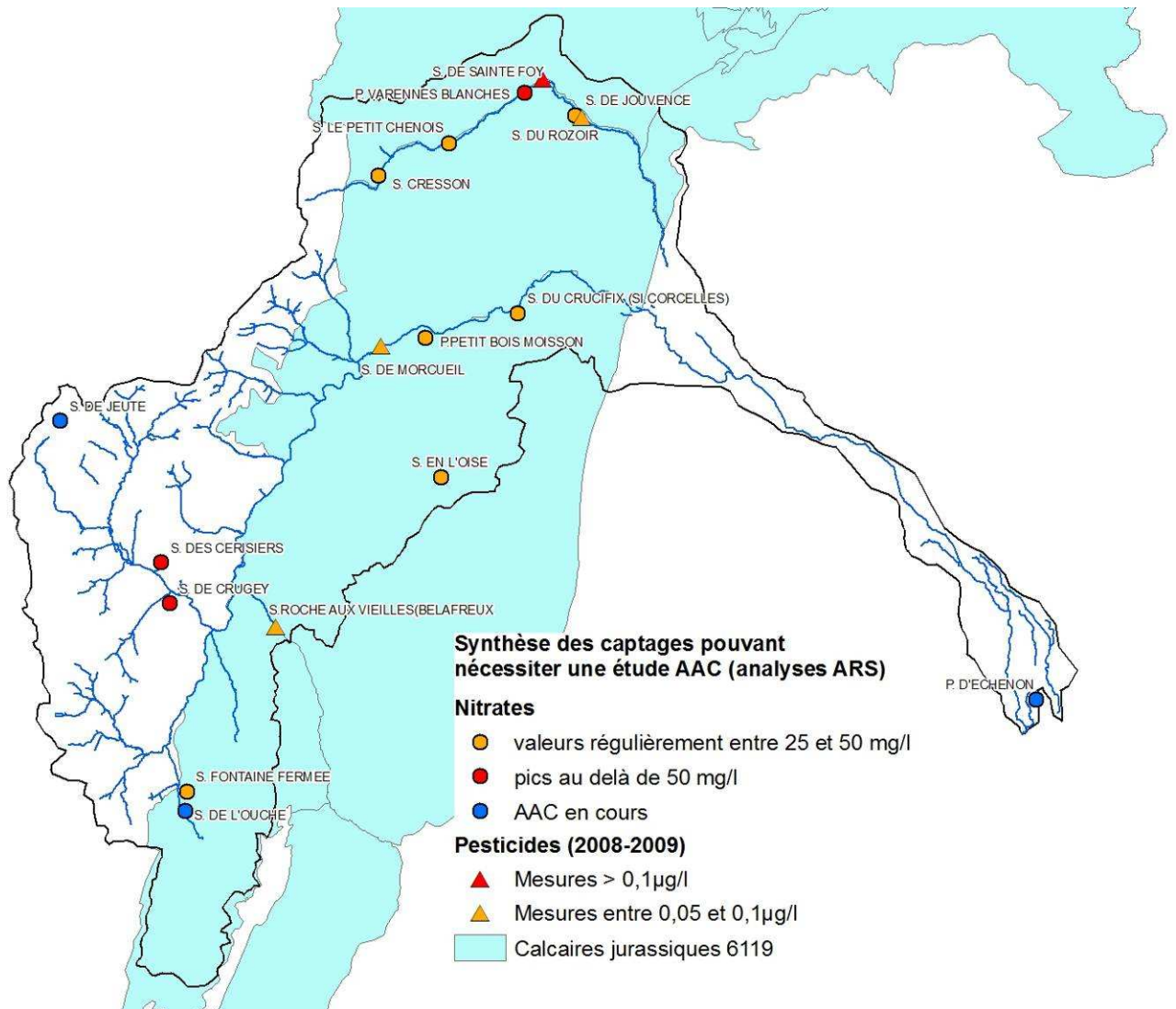
2.2 – Inventaire des ouvrages et évaluation de la continuité écologique

2.3 – Zones humides

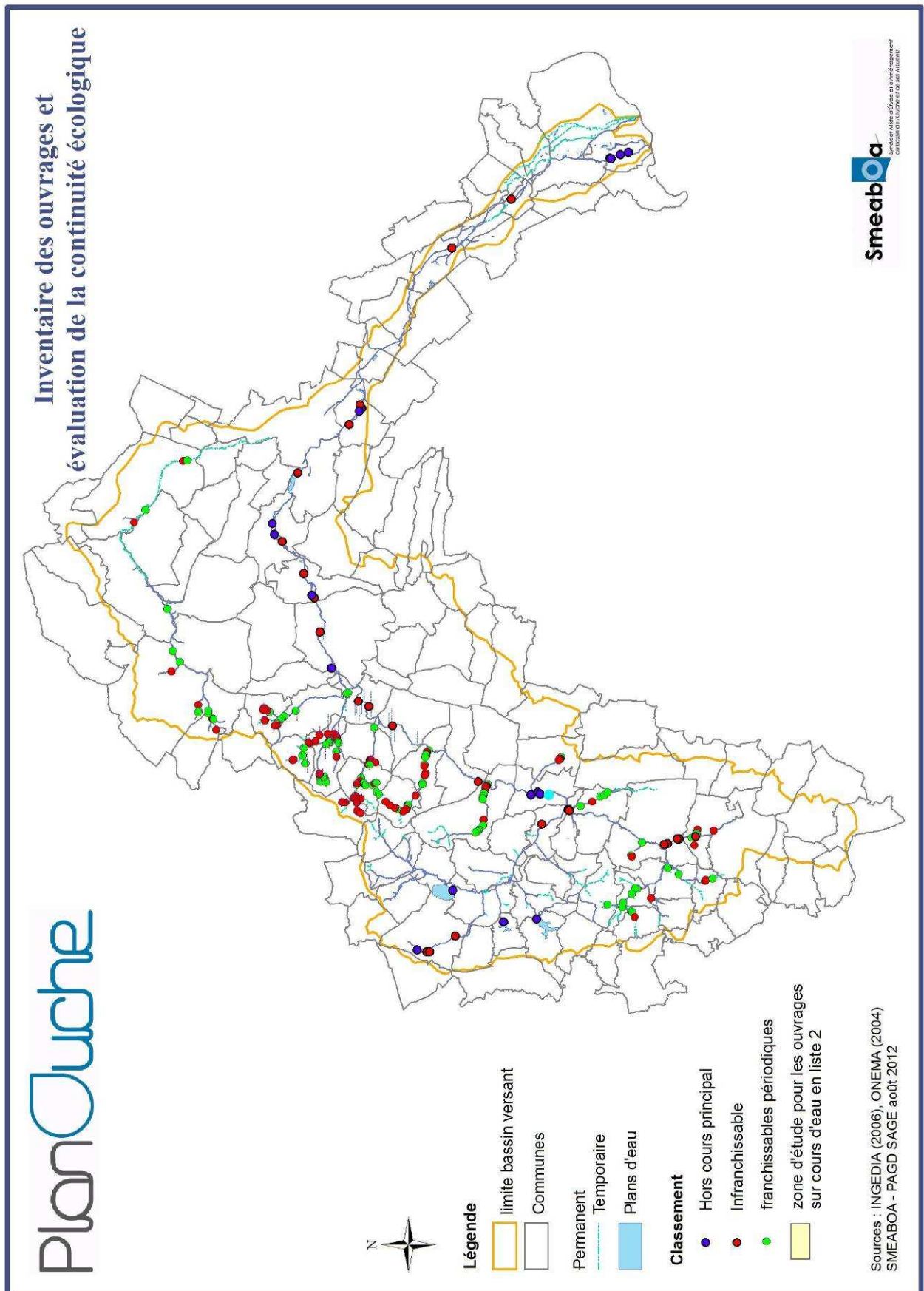
2.4 - Vulnérabilité de la nappe de Dijon sud

2.5 - nappe de Dijon sud : ouvrages de gestion des eaux pluviales

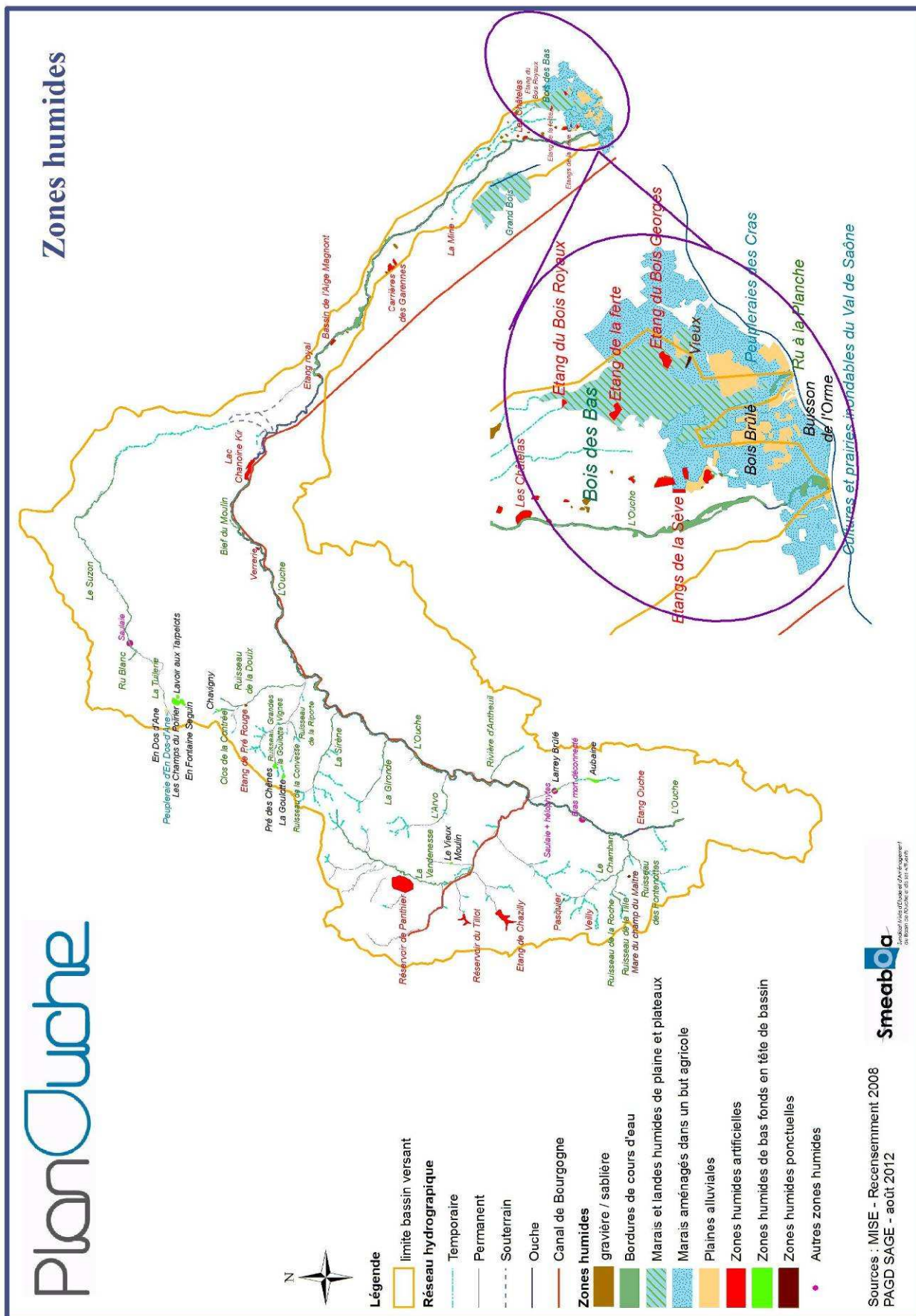
2.1 – zones stratégiques pour la gestion de l'eau (études AAC)



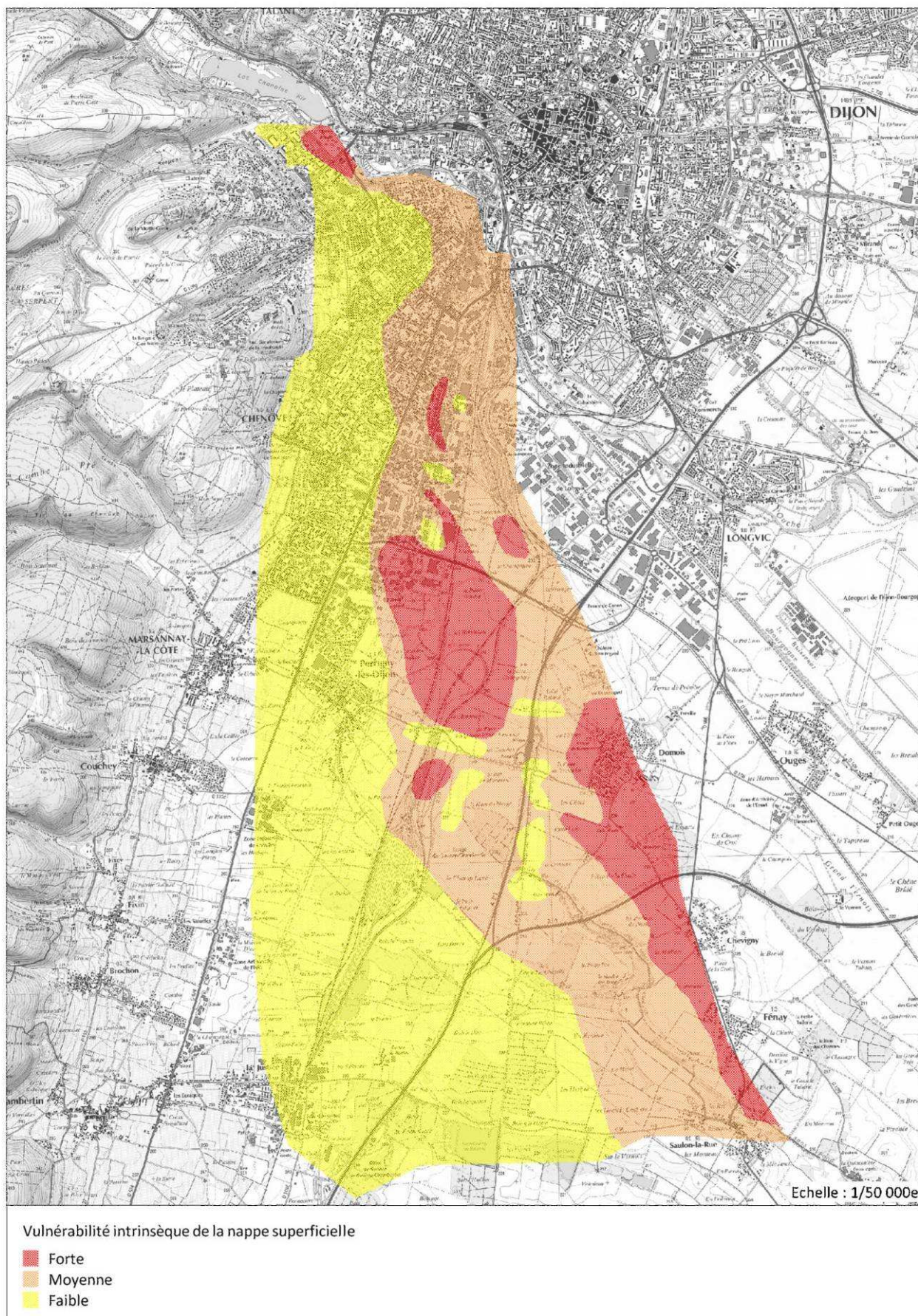
2.2 – Inventaire des ouvrages et évaluation de la continuité écologique



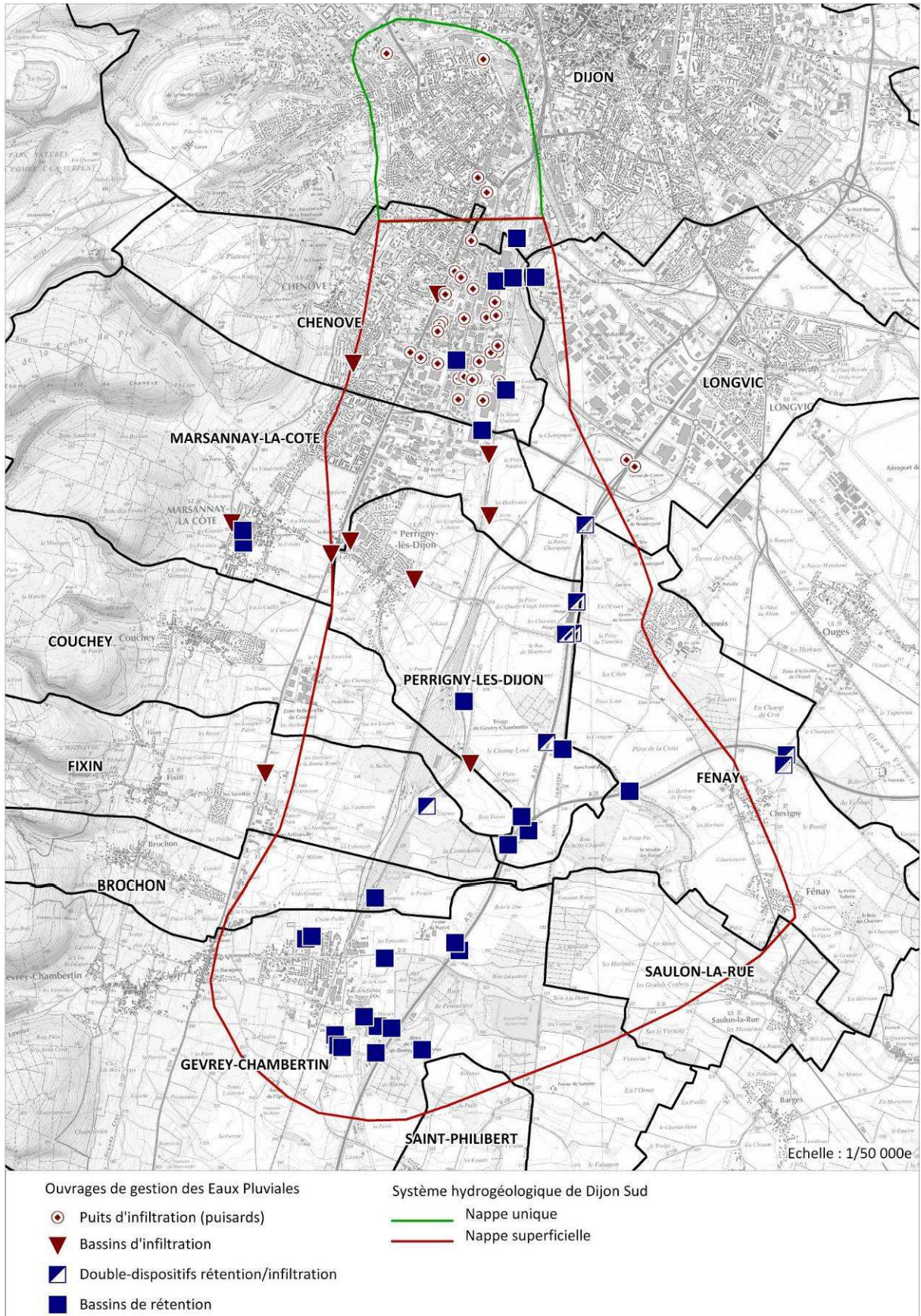
2.3 – Zones humides



2.4 - Vulnérabilité de la nappe de Dijon sud



2.5 - nappe de Dijon sud : ouvrages de gestion des eaux pluviales



ANNEXE 3

Arrêté de périmètre du SAGE
27 novembre 2006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Martine Petit
N° de tél. : 03 80 29 44 28
Adresse e.mail : martine.petit@equipement.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin de l'Ouche

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi
ci-dessus citée et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée
et Corse approuvé le 20 décembre 1996 et notamment son chapitre 4.2 déterminant les
périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

VU le dossier préliminaire permettant d'engager la procédure d'établissement d'un S.A.G.E.
sur le bassin de l'Ouche et ses affluents transmis à M. le Préfet le 14 mars 2006 par
Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de
ses affluents (S.M.E.A.B.O.A.) ;

VU la proposition de périmètre modifiée adressée par Mme la Présidente du Syndicat Mixte
d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents (S.M.E.A.B.O.A.)
le 16 juillet 2006 ;

VU la consultation des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Général, des
collectivités compétentes sur le projet de périmètre ;

VU l'avis de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) en date du 12 mai 2006 ;

VU l'avis de Mme la Présidente de la C.L.E. du bassin de la Vouge en date du 18 mai 2006 ;

VU l'avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

57, rue de Mulhouse
21033 Dijon cedex
téléphone :
03 80 29 44 44
télécopie :
03 80 29 43 99
mél :
dde-21@equipement.gouv.fr

VU les réunions d'information sur la procédure d'élaboration des S.A.G.E. organisées à l'attention des Maires des communes incluses dans le périmètre du bassin de l'Ouche à Tartle-Bas le 4 avril 2006, Dijon le 6 avril 2006, Sainte-Marie-sur-Ouche le 11 avril 2006, Bligny-sur-Ouche le 13 avril 2006 et Créancey le 18 avril 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARRÊTE

Article 1er : La procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin de l'Ouche est ouverte.

Article 2 : Le Préfet de la Côte d'Or est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche.

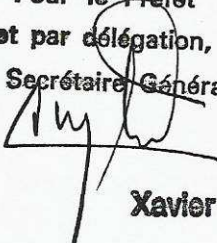
Article 3 : La délimitation du périmètre du bassin de l'Ouche concerne les 127 communes suivantes :

AGEY	DIJON	PLUVAULT
AHUY	ÉCHANNAY	PLUVET
ANCEY	ÉCHENON	POUILLY-EN-AUXOIS
ANTHEUIL	ÉCUTIGNY	PRÂLON
ARCEY	ÉTAULES	PRENOIS
ASNIÈRES-LES-DIJON	FAUVERNEY	QUEMIGNY-POISOT
AUBAINE	FIXIN	REMILLY-EN-MONTAGNE
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	FLAVIGNEROT	ROUVRES-EN-PLAINE
AUXANT	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	ROUVRES-SOUS-MEILLY
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	FOISSY	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BAUBIGNY	FONTAINE-LES-DIJON	SAINTE-SABINE
BAULME-LA-ROCHE	FRANCHEVILLE	SANTOSSE
BELLEFOND	GENLIS	SAUSSEY
BESSEY-EN-CHAUME	GERGUEIL	SAUSSEY
BESSEY-LA-COUR	GISSEY-SUR-OUCHÉ	SAUSSEY
BLAISY-HAUT	GRENAND-LES-SOMBERNON	SAUSSEY
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	HAUTEVILLE-LES-DIJON	SAUSSEY
BOUHEY	IVRY-EN-MONTAGNE	SAUSSEY
BOUILLAND	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	SAUSSEY
BROCHON	LANTENAY	SAUSSEY
CHAMBOEUF	LES MAILLYS	SAUSSEY
CHAMPDÔTRE	LONGVIC	SAUSSEY
CHÂTEAUNEUF	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	SAUSSEY
CHAUDENAY-LA-VILLE	MACONGE	SAUSSEY
CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU	MAGNY-SUR-TILLE	SAUSSEY
CHAZILLY	MÂLAIN	SAUSSEY
CHENÔVE	MARSANNAY-LA-CÔTE	SAUSSEY
CIVRY-EN-MONTAGNE	MAVILLY-MANDELOT	SAUSSEY

CLÉMENCEY	MEILLY-SUR-ROUVRES	TERNANT
COLOMBIER	MÉLOISEY	THOMIREY
COMMARIN	MESMONT	THOREY-SUR-OUCHÉ
CORCELLES-LES-MONTS	MESSIGNY-ET-VANTOUX	TRÉCLUN
COUCHEY	MONTCEAU-ET-ÉCHARNANT	TROUHANS
CRÉANCEY	MONTOILLOT	TROUHAUT
CRIMOLOIS	MONTOT	URCY
CRUGEY	NEUILLY-LES-DIJON	VAL SUZON
CULÈTRE	NORGES-LA-VILLE	VANDENESSE-EN-AUXOIS
CURTIL-SAINT-SEINE	OUGES	VARANGES
CUSSY-LA-COLONNE	PAINBLANC	VEILLY
CUSSY-LE-CHÂTEL	PANGES	VELARS-SUR-OUCHÉ
DAIX	PASQUES	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
DAROIS	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	VIC-DES-PRÉS
DÉTAIN-ET-BRUANT		

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de chacune des communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département ; copie en sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, M. le Chef de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de Côte d'Or, Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge.



Fait à Dijon, le **27 NOV. 2006**
 LE PRÉFET,
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Xavier INGLEBERT

ANNEXES 4

**4.1 – Arrêté préfectoral de création de la
Commission Locale de l'Eau (22/12/2008)**

**4.2 – Arrêté préfectoral portant modification de la
Commission Locale de l'Eau (23/08/2010)**

**4.3 – Arrêté préfectoral portant modification de la
Commission Locale de l'Eau (05/12/2011)**



PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE L'OUCHE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU S.A.G.E. DU BASSIN DE L'OUCHE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (S.D.A.G.E.) en date du 20 décembre 1996 ;

VU le dossier préliminaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) établi par Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la délibération n° 2006-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 portant création de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Ouche,

VU les propositions du Conseil Général de la Côte d'Or du 11 avril 2008, de l'Association des Maires des communes du département de la Côte d'Or du 06 octobre 2008, et de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs du 28 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Ouche est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : (29)

Collèges	Titulaires
<u>Région Bourgogne (1)</u>	Mme Françoise TENENBAUM
<u>Conseil Général de la Côte d'Or (2)</u>	M. Gilbert MENUT M. Paul ROBINAT
<u>EPTB Saône et Doubs (1)</u>	Mme Emmanuelle COINT
<u>Communes (12)</u>	Mme Claude DARCIAUX (Longvic) M. Michel POILLOT (Vandenesse-en-Auxois) M. Albert CHANCEL (Commaring) Mme Catherine LOUIS (Val-Suzon) M. Louis MARGUIER (Varanges) M. Henri ROCHE (Veuvev-sur-Ouche) Mme Pascale GALLION-BAILLY (Fleurey-sur-Ouche) M. Luc JOLIET (Tart-l'Abbaye) M. Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche) M. Eric BERAUD (Lusigny-sur-Ouche) M. Pierre-Olivier LEFEVRE (Neuilly-les-Dijon) M. Dominique LOTT (Échenon)
<u>Syndicats Intercommunaux (13)</u>	
Communautés intercommunales (4)	M. François REBSAMEN (CA du Grand Dijon) M. Jacky DUPAQUIER (CC de la Vallée de l'Ouche) M. Jean-Louis AUBERTIN (CC de la Plaine Dijonnaise) M. Jean-Luc SOLLER (Rives de Saône, CC Saint-Jean de Losne, Seurre)
Compétence eau et assainissement (5)	Mme Colette POPARD (Syndicat Mixte du Dijonnais) M. Marc-Henri LUCOTTE (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert) M. Jean GAZEAUX (Syndicat des eaux de Thorey-sur-Ouche) M. Michel CHARLES (Syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc) M. Guy TENDRON (Syndicat intercommunal à vocation unique du Plateau de Darois)
Compétence cours d'eau (4)	Mme Christine DURNERIN (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents) M. Jean-Pierre POTRON (Syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site de Val Suzon) M. Dominique DUROST (Syndicat de curage de l'Ouche inférieure) Mme Aleth CLEVENOT (Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents)

II - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : (14)

Collèges	Titulaires
<p><u>Organisations professionnelles (3)</u></p> <p>Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or</p> <p><u>Représentant de la propriété foncière ou forestière (1)</u></p> <p>Syndicat départemental de la propriété agricole</p>	<p>M. Bernard PAUTET</p> <p>M. Claude ESTIVALET</p> <p>M. Jean-Luc FLEUROT</p> <p>M. Raoul De MAGNITOT</p>
<p><u>Associations de protection de l'environnement (3)</u></p> <p>Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Côte d'Or</p> <p>CLAPEN de Côte d'Or</p> <p>FREDON</p>	<p>M. Eric GRUER</p> <p>Mme Gisèle DACLIN</p> <p>Mme Sarah MOYSE</p>
<p><u>Riverains (1)</u></p> <p>Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or</p>	<p>M. Etienne FLAMAND</p>
<p><u>Usagers (6)</u></p> <p>Syndicat des Irrigants</p> <p>U.F.C. Que Choisir de Côte d'Or</p> <p>Fédération Française de Canoë-kayak Lyonnaise des Eaux</p> <p>S.A.U.R.</p> <p>Conservatoire des Sites Bourguignons</p>	<p>M. Bernard GEVREY</p> <p>M. Jean CABBILLARD</p> <p>Mme Cathy HEDIEUX</p> <p>M. Laurent MONNOT</p> <p>M. Gilbert KERNEVEZ</p> <p>M. Romain GAMELON</p>

III - Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics : (14)

Le Préfet de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne ou son représentant.

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Bourgogne ou son représentant .

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional des Voies Navigables de France ou son représentant.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or ou son représentant.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant.

Le Commandant de la Base Aérienne Guynemer à Dijon ou son représentant.

Le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE

PREFET DE LA COTE D'OR

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'OUCHE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU le dossier préliminaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) établi par Mme la Présidente du syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la délibération N° 2006-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Ouche ;

VU la proposition du conseil régional de Bourgogne du 27 mai 2010,

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 009 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté 10-01 BAG du 11 janvier 2010 du préfet de la région de Bourgogne portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

VU la décision n° 2010-01 du 1er avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : (29)

Collèges	Titulaires
<u>Région Bourgogne (1)</u>	M Stéphane WOYNAROSKI
<u>Conseil Général de la Côte d'Or (2)</u>	M. Gilbert MENUT M. Paul ROBINAT
<u>EPTB Saône et Doubs (1)</u>	Mme Emmanuelle COINT
<u>Communes (12)</u>	Mme Claude DARCIAUX (Longvic) M. Michel POILLOT (Vandenesse-en-Auxois) M. Albert CHANCEL (Commarnin) Mme Catherine LOUIS (Val-Suzon) M. Louis MARGUIER (Varanges) M. Henri ROCHE (Veuvev-sur-Ouche) Mme Pascale GALLION-BAILLY (Fleurey-sur-Ouche) M. Luc JOLIET (Tart-l'Abbaye) M. Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche) M. Eric BERAUD (Lusigny-sur-Ouche) M. Pierre-Olivier LEFEVRE (Neuilly-les-Dijon) M. Dominique LOTT (Échenon)
<u>Syndicats Intercommunaux (13)</u>	
Communautés intercommunales (4)	M. François REBSAMEN (CA du Grand Dijon) M. Jacky DUPAQUIER (CC de la Vallée de l'Ouche) M. Jean-Louis AUBERTIN (CC de la Plaine Dijonnaise) M. Jean-Luc SOLLER (Rives de Saône, CC Saint-Jean de Losne, Seurre)

Collèges	Titulaires
Compétence eau et assainissement (5)	Mme Colette POPARD (Syndicat Mixte du Dijonnais) M. Marc-Henri LUCOTTE (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert) M. Jean GAZEAUX (Syndicat des eaux de Thorey-sur-Ouche) M. Michel CHARLES (Syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc) M. Guy TENDRON (Syndicat intercommunal à vocation unique du Plateau de Darois)
Compétence cours d'eau (4)	Mme Christine DURNERIN (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents) M. Jean-Pierre POTRON (Syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site de Val Suzon) M. Dominique DUROST (Syndicat de curage de l'Ouche inférieure) Mme Aleth CLEVENOT (Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents)

II - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : (14)

Collèges	Titulaires
<u>Organisations professionnelles</u> (3)	
Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or	M. Bernard PAUTET
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or	M. Claude ESTIVALET
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or	M. Jean-Luc FLEUROT
<u>Représentant de la propriété foncière ou forestière</u> (1)	
Syndicat départemental de la propriété agricole	M. Raoul De MAGNITOT
<u>Associations de protection de l'environnement</u> (3)	
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Côte d'Or	M. Eric GRUER
CLAPEN de Côte d'Or	Mme Gisèle DACLIN
FREDON	Mme Sarah MOYSE

Collèges	Titulaires
<u>Riverains (1)</u> Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or	M. Etienne FLAMAND
<u>Usagers (6)</u> Syndicat des Irrigants U.F.C. Que Choisir de Côte d'Or Fédération Française de Canoë-kayak Lyonnaise des Eaux S.A.U.R. Conservatoire des Sites Bourguignons	M. Bernard GEVREY M. Jean CABBILLARD Mme Cathy HEDIEUX M. Laurent MONNOT M. François DELLA CASA M. Romain GAMELON

III - Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics : (12)

- Le préfet de la Côte d'Or ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bourgogne ou son représentant ;
- Le directeur régional de voies navigables de France ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ou son représentant ;
- Le directeur régional des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ou son représentant ;
- La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- Le commandant de la Base Aérienne Guynemer à Dijon ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant.